

COMMUNE DE ST CIERS-SUR-GIRONDE

Conseil Municipal du 21 janvier 2019

Nombre de Conseillers :

En exercice : 23
Présents : 13
Votants : 19

Convocation :

Du 15.01.2019

Affichage :

Au 25.01.2019

L'An deux mille dix-neuf, le 21 janvier à 19 heures 00,
Le conseil municipal de la Commune de St Ciers-sur-Gironde, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Madame Valérie DUCOUT, Maire.

Etaient présents : Valérie DUCOUT, Nadine HERVÉ, Jacques JOYET, Stéphane BERNARD, Jacky JOUBERT, Brigitte BERTEAU, Béatrice GROIZELEAU, Christophe TERRIGEOL, Raluca VASILE, Jackie VIÉ, Pierre CARITAN, Sonia LEFEUVRE, Nicole NEVEU

Absents - excusés : Béatrice PELLETIER, Nathalie SERVANT, Aurélie ROUDIER, Murielle CORRE, Jean-Luc PERIER et Béatrice JOYET ayant donné respectivement procuration à Jacky JOUBERT, Béatrice GROIZELEAU, Valérie DUCOUT, Jackie VIÉ, Pierre CARITAN et Jacques JOYET.

Marie-Françoise LHOPITAL, Luc BUGNON, Samuel BERGON, Marie-Hélène RIVIÈRE

Secrétaire de séance : Raluca VASILE

Approbation du procès-verbal de la réunion du 13 décembre 2018

A l'unanimité des membres présents,
le conseil municipal approuve le procès-verbal de la séance du 13 décembre 2018.

POLE FINANCES, ADMINISTRATION GENERALE, URBANISME

1. Personnel communal : Demande de renouvellement d'une position de disponibilité pour convenances personnelles

M. Stéphane BERNARD, Adjoint au Maire, rappelle au Conseil Municipal que Mme Emmanuelle GACHET, bibliothécaire, est en position de disponibilité pour convenances personnelles jusqu'au 31 mars 2019.

Par courrier en date du 26 décembre 2018, l'intéressée sollicite le renouvellement de cette position pour une nouvelle durée de six mois, allant jusqu'au 30 septembre 2019 inclus.

A l'unanimité des membres présents,

Le conseil municipal se prononce favorablement sur le renouvellement de mise en disponibilité pour convenances personnelles de Mme Emmanuelle GACHET, pour une nouvelle période de 6 mois à compter du 1^{er} avril 2019, portant la mise en disponibilité au 30 septembre 2019 inclus.

2. Enquête publique interdépartementale : Autorisation des dragages d'entretien du chenal de navigation, des ouvrages portuaires de l'estuaire de la Gironde et la gestion des sédiments

Vu la demande d'autorisation environnementale sollicitée par le Grand Port Maritime de Bordeaux pour la réalisation des dragages d'entretien du chenal de navigation, des ouvrages portuaires et de leurs accès dans l'estuaire de la Gironde, et la gestion des sédiments dragués, une enquête publique est ouverte du jeudi 3 janvier 2019 au vendredi 1^{er} février 2019 afin de recueillir l'avis du public suivant l'arrêté inter-préfectoral en date du 29 octobre 2018.

Pendant cette période, le dossier comprenant une étude d'impact et l'avis de l'autorité environnementale sera consultable dans les mairies suivantes :

En Gironde : Le Verdon-sur-Mer, Saint-Yzans-de-Médoc, Pauillac, Cussac-Fort-Médoc, Ludon-Médoc, Ambès, Saint-Androny, Blaye et à la Mairie de quartier Bordeaux Maritime.

En Charente Maritime : Royan et Saint-Georges-de-Didonne

Aux jours et heures d'ouverture où le public pourra faire part de ses observations sur un registre d'enquête ouvert à cet effet.

Les documents sont consultables sur le site internet des services de l'Etat en Gironde : www.gironde.gouv.fr - Rubriques « publications », « publications légales », « enquêtes publiques 2018 ».

Le public pourra transmettre ses observations par voie électronique à l'adresse suivante :

ddtm-spe2@gironde.gouv.fr ou par courrier à la mairie de Blaye, siège de l'enquête.

Considérant que la commune de St Ciers-sur-Gironde est concernée par ce projet, le conseil municipal est amené à donner son avis.

A l'unanimité des membres présents,

Le conseil municipal émet un avis favorable aux travaux d'entretien du chenal de navigation, des ouvrages portuaires de l'estuaire de la Gironde et sur la gestion des sédiments, et n'émet aucune observation particulière.

3. Gironde Ressources : Charte départementale d'utilisation des services et des données numériques

Cette charte a pour but d'établir les règles d'utilisation du Système d'Information Géographique (SIG) et du Système d'Information Décisionnel (SID) du Département dans le cadre de sa mise à disposition à Gironde Ressources et ses adhérents. Elle vise notamment à préciser le cadre juridique et règlementaire d'exploitation de ces données.

Le contenu de la présente charte est évolutif. Il s'adaptera aux évolutions liées aux développements techniques de systèmes d'information géographique et décisionnel, et en fonction des obligations légales.

L'utilisation de cette plateforme permet aux utilisateurs de disposer :

- D'un accès à la Plateforme d'Ingénierie Territoriale (PLATINE) : rassembler et suivre l'ensemble des demandes de prestation d'ingénierie faites par les territoires
- D'un accès au système d'information Décisionnel « SAFER » : Veille foncière dans le cadre des projets de vente (DIA), informations détaillées sur les notifications, les rétrocessions et appels à candidatures transmises par la Safer.
- D'un accès au Système d'Information Décisionnel « Données contextuelles » : Mise à disposition d'une sélection d'indicateurs, de cartographies et autres basées essentiellement sur les résultats statistiques fournies par l'INSEE, afin de mieux connaître le territoire
- D'un accès au Système d'information Géographique : cartographie fiable et actualisée des territoires afin d'en faciliter la gestion et l'aménagement

Durée et résiliation : La charte est conclue pour une durée indéterminée à compter de l'acceptation par l'utilisateur des conditions générales d'utilisation des services et des données. L'utilisateur peut à tout moment résilier son inscription.

Elle régit les droits et obligations des utilisateurs ainsi que les conditions juridiques de mises à disposition et d'utilisation des données.

A l'unanimité des membres présents, le conseil municipal :

- **Se prononce favorablement** sur la possibilité d'adhérer à ce nouveau service mis en place par Gironde Numérique suivant les conditions transcrites dans la charte départementale d'utilisation des services et des données numériques de Gironde Ressources,

- **Autorise** Madame le Maire à signer la charte susvisée et tout autre document nécessaires à la bonne utilisation des outils numériques de Gironde Ressources mis à la disposition de la commune.

4. MEDIATHEQUE : Convention de partenariat avec l'Institut Médico-Educatif de Blaye

Il convient qu'une convention soit établie entre l'IME et la commune pour l'utilisation des locaux et l'usage des matériels du pôle informatique de la Médiathèque, en faveur des jeunes de l'IMPro tous les vendredis matin dans le but de les familiariser avec l'outil informatique, ainsi que les modalités de coopération à dimension inclusive. A savoir :

- La médiathèque municipale de St Ciers-sur-Gironde se donne pour mission d'accueillir, dans le cadre d'un partenariat actif, les jeunes de l'IME de Blaye ;
- L'IME de Blaye met en place des ateliers pour réaliser et alimenter le Blog qui nécessitent du matériel appartenant à la médiathèque municipale de St Cier-sur-Gironde ainsi que les compétences des animateurs de la structure.

Ce travail collaboratif a été initié il y a près d'un an. Pour des questions de sécurité et pour pérenniser cette action, l'IME souhaite la formaliser par écrit.

La présente convention stipule les conditions administratives, matériel et humain

La convention est valable 1 an à compter de sa signature. Elle est renouvelable par accord tacite des 2 parties et pourra faire l'objet d'avenants.

A l'unanimité des membres présents, le conseil municipal :

- **Se prononce favorablement** sur le projet de convention à établir entre la commune de St Ciers-sur-Gironde et l'Institut Médico-Educatif de Blaye destinée à l'organisation de l'atelier « Se familiariser avec l'outil informatique » en faveur des jeunes de l'IMPro,
- **Autorise** Madame le Maire à signer la présente convention et tout autre document nécessaires pour le bon déroulement de cette action.

Mme le Maire informe les membres du conseil que la Directrice du service « Culture » doit faire un point des différents partenariats établis avec la médiathèque.

5. BAIL A USAGE D'HABITATION : Logement 1 de l'Ancienne Gare

Mme Nadine HERVÉ, Adjointe au Maire, informe les membres du Conseil que le logement 1 de l'Ancienne Gare (de type studio) est vacant et vide de tout meuble depuis le 4 mai 2018. Madame Carmen LEHMANN est intéressée par ce logement, à compter du 19 février 2019.

Mme le Maire propose de fixer le prix de la location à 225 € mensuel + les charges (gaz et la taxe sur les ordures ménagères). Un contrat de location à usage d'habitation sera établi entre les parties concernées, par la collectivité.

A l'unanimité des membres présents, Le Conseil Municipal décide :

- L'établissement d'un bail locatif à usage d'habitation entre la Commune de St Ciers-sur-Gironde et Mme Carmen LEHMANN, pour le logement 1 de l'Ancienne Gare de type studio,
- De fixer le prix du loyer mensuel à 225 € auquel s'ajouteront les charges incluant le gaz et la taxe sur les ordures ménagères, hors électricité et eau puisque le logement est équipé de compteurs individuels.
- Autorise Mme le Maire à signer le bail locatif, qui sera établi par la commune, avec effet au 19 février 2019.

6. MISE A DISPOSITION D'UN LOCAL COMMUNAL : sis au 70 avenue de la République

Dans le cadre du mouvement national des « Gilets Jaunes », secteur de St Aubin de Blaye

Mme le Maire informe les membres du Conseil qu'à la suite de la dernière réunion de conseil, elle a fait visiter le local de l'ancienne perception, situé 70 avenue de la République, aux personnes engagées dans le mouvement des « Gilets Jaunes » du secteur de St Aubin de Blaye, et que ces dernières sont très intéressées de pouvoir en disposer en respectant les conditions émises par le conseil lors de sa séance du 13 décembre 2018, sur proposition de Mme le Maire, à savoir :

- Désignation d'un référent-interlocuteur du mouvement local avec lequel la commune qui pourra échanger,
- Information de la démarche auprès de la Gendarmerie, faite en janvier 2019 par Mme le Maire,
- Information de la démarche auprès de la Sous-Préfecture de Blaye, faite en janvier 2019 par Mme le Maire.

Mme le Maire rappelle que la demande des Gilets Jaunes rentre dans le cadre d'une démarche de proximité et de présence active auprès de la population.

Mme le Maire propose de mettre à disposition ce local, à titre gratuit, à compter du 25 janvier 2019 date à laquelle les personnes concernées pourraient prendre possession des locaux, pour une durée de 3 mois avec reconduction expresse par la commune.

Une convention d'occupation serait établie entre les deux parties, par acte administratif

Après un large débat, le conseil municipal souhaite que la collectivité s'assure auprès de la compagnie d'assurance du référent-interlocuteur que les garanties de sa « RC Vie Privée » couvrent bien les dégâts qui pourraient être causés par des tiers ou personnes du mouvement des « Gilets Jaunes » dans le cadre de l'occupation des locaux et décide de reporter la décision lors d'un prochain conseil.

Un large débat est engagé sur la possibilité que des personnes engagées dans le cadre du mouvement des « Gilets Jaunes » puissent occuper ce local communal.

Mme le Maire précise qu'il est prévu dans le bail, la possibilité au Maire de le résilier à tout moment sans qu'elle n'ait à justifier sa décision.

M. TERRIGEOL s'interroge sur le « Pourquoi les Gilets Jaunes du secteur de St Aubin de Blaye souhaitent avoir une permanence à St Ciers ??? »

Il est bien noté que les locaux doivent servir uniquement pour tenir une « PERMANENCE » du mouvement, et qu'il est important de transcrire dans le bail la capacité d'accueil.

Mme le Maire précise que le cahier de doléances et le Grand Débat National ET le mouvement des Gilets Jaunes, sont 2 démarches citoyennes différentes. Et qu'il est important de ne pas faire l'amalgame entr'elles.

Par ailleurs, un cahier de doléances est disponible à l'accueil de la mairie, ouvert à tous.... Ce qui interpelle M. TERRIGEOL sur la présence d'une permanence des Gilets Jaunes sur le territoire.

M. VIÉ souhaite que la commune soit vigilante sur la tournure de ce mouvement et surtout que cette PERMANENCE ne devienne pas un « quartier général à tendance politique » et de veiller à la neutralité du mouvement.

M. JOUBERT portant la parole de Mme PELLETIER partage son inquiétude sur l'implantation de cette permanence dans le centre bourg, qui pourrait devenir fâcheuse pour les commerçants et pense que la gratuité pour l'occupation des locaux est gênante au vu du contexte communal notamment envers les associations.

Mme HERVÉ met une réserve sur les garanties « RC Vie privée » du référent-interlocuteur et invite la collectivité à se renseigner.

INTERCOMMUNALITÉ

7. Communauté de Communes de l'Estuaire : Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT) du 4 décembre 2018

Mme le Maire informe que M. le Président de la CCE lui a transmis le rapport établi par la CLECT, en date du 4 décembre 2018.

Il est rappelé que la C.C. de l'Estuaire a opté pour la fiscalité professionnelle unique, et suite à l'instauration de la F.P.U à l'échelle communautaire, la CCE verse aux communes membres une attribution de compensation visant à garantir la neutralité budgétaire de l'application du régime fiscal. Dans le cas où le niveau des charges transférées est supérieur au montant de la fiscalité économique transférée à l'intercommunalité, c'est la commune qui verse une attribution de compensation à l'EPCI. La CLECT, réunie le 4 décembre 2018, a étudié les transferts de compétences opérés en 2018 et a affiné le calcul des transferts de charges correspondants. A savoir :

- La compétence CIAS
- L'extension de compétence VOIRIE sur les communes de Cartelègue, Mazion, Saint Androny et Saint Seurin de Coursac.

L'attribution de compensation deviendra définitive à l'issue de la procédure de consultation de l'ensemble des conseils municipaux et du conseil communautaire.

A l'unanimité des membres présents, le Conseil Municipal valide le rapport établi par la CLECT en date du 4 décembre 2018 et autorise Mme le Maire à effectuer l'ensemble des démarches et à signer tout acte afférent.

M. Stéphane BERNARD précise que 2 méthodes d'évaluation sur la base des éléments financiers ont été étudiées par la CLECT, à savoir :

Hypothèse 1 – Moyenne des dépenses concernées par le transfert sur les CA 2015/2016/2017

Hypothèse 2 – Charges portées par les communes sur l'année 2017 (année de référence précédant le transfert)

Le 4 décembre 2018, les membres de la CLECT ont acté à l'unanimité des membres présents la méthode 2. Le montant des allocations compensatrices serait porté à 123 227.70 €

AC 2018 : 148 634.97 €

Dépenses CCAS 2017 : - 25 407.27 €

Concernant la voirie, seules sont concernées les communes de Cartelègue, Mazion, St Androny et St Seurin de Coursac (voir l'annexe jointe à la note de synthèse).

INFORMATIONS DIVERSES

Les informations diverses permettent aux élus de pouvoir disposer d'éléments de réponse aux éventuels questionnements de la population. Par conséquent, les échanges ne seront pas transcrits dans le procès-verbal.

1. INSEE : Populations légales au 1^{er} janvier 2019

Population municipale : 3 025

Population comptée à part : 52

Population totale : 3 077

2. Bâtiment « La Cassine » : Avis de la Direction Régionale des Affaires Culturelles

Par courrier en date du 18 décembre 2018, la DRAC informe la commune de la décision de la Commission permanente régionale du patrimoine et de l'architecture sur la demande de protection du bâtiment « La Cassine », au titre des monuments historiques.

La délégation a estimé que cet édifice ne présente pas les qualités architecturales suffisantes pour qu'une protection au titre des monuments historiques puisse être envisagée. Le bâtiment a été très remanié et présente des caractéristiques architecturales ordinaires.

3. Plan Communal de Sauvegarde : Mise à jour de janvier 2019

Document consultable en mairie.

4. Mise à disposition gratuite de 2 véhicules : TRAFIC COMMUNICATION

Mme le Maire et M. Jacky JOUBERT, Adjoint au Maire, présenteront aux membres du conseil les négociations en cours avec l'entreprise « Trafic communication », pour la mise à disposition gratuite de 2 véhicules (portage des repas + véhicule 9 places).

5. ENQUETE PUBLIQUE : Travaux d'enlèvement d'alluvions sédentaires au niveau du canal de Ceinture Nord des Communes de Braud et Saint Louis et St Ciers-sur-Gironde

Une enquête publique est prescrite du lundi 18 février au jeudi 21 mars 2019. Le responsable du projet est la Communauté de Communes de l'Estuaire.

Le dossier est consultable sur le site internet de l'Etat : www.gironde.gouv.fr

Le public pourra transmettre ses observations à l'attention du commissaire enquêteur par mail à l'adresse : ddtm-spe2@gironde.gouv.fr

La commune étant concernée, l'avis du conseil municipal sera requis ultérieurement.

6. MEDIATHEQUE : Promeneur du net de la Gironde – Appel à candidature PDN33

L'appel à candidature s'adresse aux structures situées en Gironde et qui accueillent des jeunes régulièrement, sur les critères suivants :

- Clarté et cohérence du projet au regard des engagements décrits dans la charte
- Expérience de la structure dans le domaine de la jeunesse
- Expérience des professionnels pressentis pour être « Promeneurs du net »
- Inscription du projet dans le projet de la structure
- Appétence ou expérience pour le numérique

Référent de la collectivité : Benoît DESPUJOS

Un dossier de candidature a été constitué par le service, dans lequel il est décrit l'intérêt pour le numérique, l'expérience en lien avec la jeunesse et le numérique, ainsi que le projet « la quinzaine du numérique » porté par la structure sur l'année 2019 avec Bibliogironde.

7. Commission de contrôle chargée de la régularité de la liste électorale

Sur proposition de la mairie, Mesdames Raluca VASILE, Béatrice GROIZELEAU, Nicole NEVEU, Messieurs Jacky VIÉ et Jean-Luc PERIER ont été désignés en qualité de membres de la commission de contrôle chargée de la régularité des listes électorales, par arrêté préfectoral en date du 27 décembre 2018, pour une période de 3 ans.

ANNEXE : Rôle de la commission de contrôle.

8. Décisions du Maire

L'article L. 2122-23 du C.G.C.T. ajoute que le maire doit rendre compte à chacune des réunions de conseil municipal des décisions qu'il a prises.

Il est rendu compte des décisions du maire suivantes :

Décision du maire n° 06/2018 du 12 décembre 2018

Lot 5 - Assurances pour les risques statutaires :

Décès, accident de travail, maladie professionnelle

Contractant : CNP Intermédiation : SOFAXIS de Vasselay (18)

Montant du marché : 6 846.27 € HT

Durée du marché : 4 ans à compter du 1^{er} janvier 2019

Suivant le rapport d'analyse fait par la société INSURANCE RISK MANAGEMENT, missionnée pour la réalisation d'un audit et l'accompagnement de la commune en matière d'assurance.

Décision du maire n° 07/2018 du 12 décembre 2018

Assurances : Autres risques Contractant : GROUPAMA – Niort (79)

Montant du marché :

Lot 1 – Dommage aux biens : 7 717.00 € HT / AN

Lot 2 - Responsabilité civile : 1 500.81 € HT / AN

Lot 3 – Flotte automobile – auto-mission : 3 892.76 € HT / AN

Lot 4 – Protection juridique : 300.00 € HT / AN

Durée du marché : 4 ans à compter du 1^{er} janvier 2019

Suivant le rapport d'analyse fait par la société INSURANCE RISK MANAGEMENT, missionnée pour la réalisation d'un audit et l'accompagnement de la commune en matière d'assurance, consultable en mairie.

Coût des assurances 2018 : 33 024.96 €

Prévisions 2019 : 22 579.99 €

Coût de la mission INSURANCE RISK MANAGEMENT : 1 590 € TTC

La présente séance s'est terminée à 20 h 30.

En mairie, le 25 janvier 2019.

Valérie DUCOUT, Maire :

Conseillère Départementale
Du Canton de l'Estuaire.

ETAT DES DELIBERATIONS

2019-01-01	RH - Demande de renouvellement disponibilité pour convenances personnelles	2019-0006
2019-01-02	Enquête publique interdépartementale - Autorisation d'entretien des ouvrages portuaires de l'Estuaire et gestion des sédiments	2019-0007
2019-01-03	Gironde Ressources - Charte départementale d'utilisation des services et des données numériques	2019-0008
2019-01-04	Médiathèque - Convention de partenariat avec l'IME de Blaye	2019-0009
2019-01-05	Bail à usage d'habitation - Logement 1 de l'Ancienne Gare	2019-0010
2019-01-06	MAD local communal - sis au 70 avenue de la République dans le cadre du mouvement national des « Gilets Jaunes », secteur de St Aubin de Blaye	2019-0011
2019-01-07	CCE - CLECT du 4 décembre 2018	2019-0012

**FEUILLE D'EMARGEMENT DES CONSEILLERS MUNICIPAUX
CONSEIL MUNICIPAL DU 21 JANVIER 2019**

DUCOUT Valérie		GROIZELEAU Béatrice	
HERVÉ Nadine		JOYET Béatrice	Procuration à Jacques JOYET
JOYET Jacques		LEFEUVRE Sonia	
PELLETIER Béatrice	Procuration à Jacky JOUBERT	LHOPITAL Marie-Françoise	Absente
BERNARD Stéphane		NEVEU Nicole	
SERVANT Nathalie	Procuration à Béatrice GROIZELEAU	PERIER Jean-Luc	Procuration à Pierre CARITAN
JOUBERT Jacky		RIVIÈRE Marie-Hélène	Absente
BERGEON Samuel	Excusé	ROUDIER Aurélie	Procuration à Valérie DUCOUT
BERTEAU Brigitte		TERRIGEOL Christophe	
BUGNON Luc	Absent	VASILE Raluca	
CARITAN Pierre		VIÉ Jackie	
CORRE Murielle	Procuration à Jackie VIÉ		